

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION SOCLE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR L'ANNEE 2023 (22/102) :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi de Finances 2022 permet une prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité)
- La formation / le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance)
- La gestion des déchets et des encombrants / épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221207-221207102-D

Concernant le quartier Rotois Saint-Roch, Pas-de-Calais Habitat prévoit dans le cadre de cet abattement TFPB pour l'année 2023 de :

- Réparer les équipements vandalisés
- Favoriser l'enlèvement rapide des encombrants « sauvages » en fonction des besoins
- Installer une vidéosurveillance dans la résidence « Les Saules »
- Cofinancer la réalisation d'un îlot de fraîcheur à proximité de l'aire de jeux
- Participer financièrement au réaménagement du futur local du Relais Petite Enfance
- Mettre à disposition un bureau au profit de « Rencontres et Loisirs »

Maisons et Cités, a programmé, sur le quartier de la plaine du 7 (partie située sur la commune de Courrières), l'aménagement par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion, d'une partie du futur espace de jeux et de détente programmé en 2023 et qui à terme améliorera le cadre de vie du quartier.

La convention socle 2016-2020 ayant fait l'objet d'une première prorogation sur la période 2021-2022, il est proposé à l'ensemble des signataires de la proroger d'un an supplémentaire en portant l'échéance en 2023. Les plans d'actions des bailleurs pour l'année 2023 seront annexés à la convention socle.

Puis il demande l'accord de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

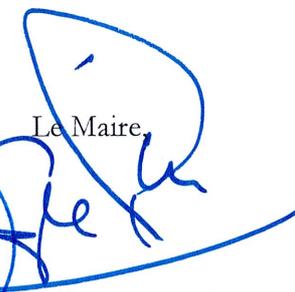
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE la prorogation à la convention-socle relative à l'abattement TFPB pour l'année 2023,

VALIDE les programmes d'actions présentés par Pas-de-Calais habitat et Maisons et Cités pour cette période ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la prorogation de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2023, et les éventuels avenants liés à toute modification du plan d'actions, notamment en cas de reliquats découlant des précédentes programmations, ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221207-221207102-D